

## Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

---

### Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 18/2023

### Budget 2024

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) composée de Mme Claudine Testaz-Rouiller et MM. Jean-Pascal Blanc, Fabio Cappelletti, Jean-Pierre Moser, Thierry Oppikofer, Jean-Marie Urfer et Marc Maillard (président) s'est réunie à trois reprises pour étudier ce budget et produire ce rapport.

Une première séance, le 24 octobre a permis à la CoFin de prendre connaissance du budget 2024 et de préparer sa rencontre avec la Municipalité. A cette occasion, elle a adressé une liste de questions à la Municipalité, auxquelles, celle-ci présente *in corpore*, a pu répondre de vive-voix lors d'une deuxième séance, le 31 octobre. En l'absence de Monsieur Laurent Vial, chef du Service financier, empêché pour des raisons familiales, certains compléments écrits sur demande explicite de la CoFin nous ont été fournis par la suite. Une dernière séance, le 28 novembre a encore eu lieu, afin de s'accorder sur le contenu du présent rapport.

En préambule, la CoFin tient à remercier la Municipalité d'avoir donné suite dans les délais pour permettre la rédaction de ce rapport dans les temps. De plus, elle veut relever une fois de plus le travail fourni en amont pour la réalisation du budget et de son préavis, la qualité de la documentation fournie, les réponses apportées et la cordialité qui a prévalu durant les débats.

## Commentaire général

Comme observé depuis plus de 5 ans, le budget de cette année présente à nouveau un excédent de charge. Cependant, il faut noter que celui-ci a tendance à s'accroître, puisque qu'il est passé de l'ordre de CHF 1 million en 2022 à CHF 3 millions en 2023 et presque CHF 5 millions cette année.

Cette accélération est non seulement liée au développement rapide de notre Commune, mais aussi au volume croissant des tâches déléguées aux communes par le Canton et/ou par l'évolution de la législation, comme c'est par exemple le cas, cette année, pour celles en lien à l'application de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP). Par ailleurs, la situation économique et politique prévalente aussi bien en Suisse, qu'en Europe (inflation, augmentation du coût des matières premières, des taux directeurs, ...) influe aussi sur les finances communales.

Dans les faits, un budget d'investissement de CHF 28'645'000.- est prévu pour 2024, dont près de la moitié fait déjà l'objet de crédits d'investissements adoptés par le Conseil communal ces derniers mois. Même ajoutés au montant de CHF 50 millions de notre dette actuelle, il reste encore, comme le précise la Municipalité dans son préavis « *une marge significative avant d'atteindre le plafond d'endettement* ». A noter que la réalisation de certaines dépenses d'investissement en 2024, engendrera une importante augmentation des frais d'amortissement (voir ci-dessous). De plus la hausse des taux d'intérêts augmentera mécaniquement le poids du service de la dette.

Comme indiqué précédemment, c'est donc un excédent record des charges qui est prévu pour 2024 (+ CHF 1'812'555.- à CHF 4'919'943.- par rapport au budget 2023).

Pour expliquer cet état de fait, il convient de mentionner que le budget prévoit le renforcement de l'administration de 12.5 ETP, dont 8.6 pérennes (CDI), ce qui après les 6.5 ETP attribués en 2023 correspond à un accroissement de plus de 24% des forces de travail (78.45 -> 97.42 EPT). En termes de charges salariales, cette augmentation se traduit par une hausse de CHF 1'194'830.- par rapport au budget 2023. Le renforcement du personnel de l'administration s'accompagne également d'une augmentation de ses prestations et des travaux pouvant être menés à bien par cette dernière. De fait, c'est près de CHF 1 million supplémentaire, par rapport au budget 2023 qui devrait être dévolu en 2024 pour l'entretien des immeubles, des routes et du territoire ; pour assurer le fonctionnement de la Commune (achats de mobilier, de matériel et de véhicule ou encore d'eau et de combustible) ou encore en frais d'études.

Les charges d'amortissement seront aussi significativement augmentées en 2024 à CHF 5'782'313.- (+ 694'717.-) principalement en lien aux CHF 805'000.- liés à l'amortissement de la première tranche des travaux de transformation et d'agrandissement du Collège du Mottier B.

Par rapport au budget 2023, l'augmentation des charges importantes prévues en 2024 (+ 9.03%) ne sera que partiellement compensée par l'augmentation de 6.52% des revenus principalement en lien avec les revenus supplémentaires de l'impôt sur le revenu et la fortune de personnes physiques et ceux sur le bénéfice et le capital des personnes morales et d'autres impôts conjoncturels.

Néanmoins, la marge d'autofinancement de notre commune devrait se maintenir positive l'année prochaine (CHF 4'288'208.-), essentiellement par la perception de la taxation sur les équipements communautaires (TEC) des premiers secteurs à bâtir du SAF, à hauteur de CHF 3'800'000.- (voir

aussi ci-dessous). A noter comme d'habitude que cette prévision pourra se montrer erronée dans un sens comme dans un autre, d'une part à la baisse en cas de surestimation des recettes fiscales et des entrées dues à la TEC moindres que celles estimées dans ce budget, ou au contraire à la hausse, si les recettes fiscales devaient être sous-estimées de même que les rentrées de la TEC.

## **Examen du préavis**

### **Analyse du processus menant à l'élaboration du budget**

A l'une des questions de la CoFin s'intéressant de connaître l'influence de la dernière modification du point d'impôt communal sur le présent budget, il nous a été répondu que cette décision politique du Conseil communal a certes été intégrée dans l'estimation des revenus, mais elle n'a pas conduit à des réductions de lignes budgétaires, qui ont été établies en fonction des besoins.

Cette réponse nous ayant interrogé, la CoFin a demandé à mieux comprendre le processus actuellement en cours utilisé au sein de la Commune pour l'élaboration des budgets annuels.

Il en ressort : année après année, chaque budget repart de zéro. C'est-à-dire qu'au cours de l'année chaque service définit les actions qu'il pense devoir/pouvoir accomplir l'année suivante, les études qu'il devra mener ou faire réaliser en externe, les moyens matériels et humains à mettre en jeu ; et ce sans préjuger du fait que l'une ou l'autre de ces réalisations, encore non accomplies, avait déjà été projetée/budgétée pour l'année en cours.

C'est sur cette base, à l'issue de cette approche de type « bottom-up », que la Municipalité fait ensuite les différents arbitrages en fonction des capacités financières de la Commune ou sur des bases plus politiques, en lien par exemple avec le programme de législature. C'est ainsi que s'établit ensuite le budget final. A noter aussi qu'il n'y a, actuellement pas de cible budgétaire préétablie par la Municipalité, limitant par exemple à +x% l'augmentation prévue des charges, ni de relation avec de possibles modulations des entrées, comme par exemple lors d'une baisse du taux d'imposition.

**Constat 1 : cette façon de faire rend le travail de la Municipalité et de la CoFin, particulièrement complexe lorsqu'il s'agit de faire le tri entre les lignes budgétaires contenant de nouvelles interventions et celles reprenant des travaux déjà budgétés l'année d'avant et non réalisés.**

Plusieurs cas ont ainsi pu être identifiés, que ce soit dans la liste des études programmées, dans certains travaux d'entretien programmés ou dans l'achat de terrains forestiers.

**Constat 2 : la somme des charges budgétées en 2023 et 2024 est supérieure à ce qui sera réellement réalisé.**

En conséquence, l'excédent de charges cumulés sur ces deux exercices sera clairement inférieur aux CHF 8'027'331.- (soit CHF 3'107'388.- + 4'919'943.-) tel qu'apparaissant dans les budgets 2023 et 2024.

A noter que depuis cette année (2023), le dicastère en charge des finances commence à introduire de nouvelles procédures afin de mieux normaliser les processus présidant à l'élaboration des budgets. Ces dernières qui donnent plus de pouvoir à ce dernier en amont des décisions municipales doivent encore être validées par la Municipalité et devraient être mises définitivement

en place l'année prochaine. La CoFin propose à la Municipalité qu'elle présente ce nouveau mode de fonctionnement lors du prochain préavis traitant du budget 2025.

### **Evolution des charges salariales**

Si les charges salariales évoluent à la hausse depuis plusieurs années, en lien avec la mutation de l'administration d'une petite commune de quelques milliers d'habitants en celle d'une ville en plein développement, la progression enregistrée cette année est particulièrement importante (+ 10.7%). Celle-ci provient de l'engagement pérenne de 6 personnes et de 4, principalement des stagiaires, en CDD pour une courte période, ainsi que de l'augmentation du taux d'activité de personnes déjà actives au sein de l'administration. La commission prend acte mais remarque aussi que si certains postes sont rendus nécessaires par la croissance de notre population, par exemple au sein des services de l'urbanisme, des bâtiments et celui de l'administration générale ; d'autres sont imposés par de nouvelles directives cantonales. Dans ce contexte, et bien qu'aucun règlement d'application de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) n'ait encore été publié, la Commune anticipe le renforcement du service de l'environnement qui devra de toute évidence supporter la surcharge de travail induite par l'évolution des attentes de la population, la mise en place de l'initiative pour les arbres acceptée par le Conseil, et par cette nouvelle loi.

La Commission bien que convaincue de la nécessité de renforcer l'administration communale s'inquiète de la tendance haussière dans la création de nouveaux postes.

### **Evolution des Biens et services et des aides et subvention**

La Commission remarque que ces différentes natures de charges, qui sont celles sur lesquelles la Municipalité peut exercer un contrôle (à la différence des contributions au Canton), augmentent fortement (> 10%) par rapport au budget 2023 et encore plus par rapport aux comptes 2022. Ceci peut être lié à un rattrapage, mais il est évident que cette tendance ne pourra pas se maintenir sur le long terme, notamment au vu de la croissance de la population montaine et des recettes fiscales.

### **Evolution des revenus**

Comme habituellement, la question de savoir si les recettes fiscales budgétées pour 2024 sont réalistes ou non s'est posée. Le tableau de la page 10 du préavis prévoit une population de 10'500 habitants pour 2024, ce qui semble un peu exagéré aux yeux de la CoFin au vu des seules réalisations du plan de quartier de la Clochette et de quelques nouvelles villas dans le secteur de Ferrajoz-Millière, l'année prochaine. Si le palier des 10'000 habitants pourra sans doute être franchi en 2024, on ne devrait sans doute pas le dépasser de beaucoup. Cependant, même avec cette croissance de population plus modeste que prévue, mais en tenant, par ailleurs, compte de la capacité financière moyenne de celle-ci, plus proche de CHF 48.- par point d'impôt et par habitant, le chiffre annoncé de plus de CHF 34 millions de revenus semble être crédible. Quant aux impôts conjoncturels, tout laisse à penser que l'estimation de CHF 8 millions articulée dans le préavis est suffisamment prudente compte tenu de la nature volatile de cette classe de revenus.

### **Taxe sur les équipements communautaires**

Comme décrit dans le préavis, la décision du tribunal fédéral rejetant un premier recours d'un propriétaire du SAF contre la TEC permet à la Commune d'envoyer ses premières factures aux

propriétaires de plusieurs secteurs du Syndicat, sept, en l'occurrence, pour une somme globale de l'ordre de 8 millions de francs<sup>1</sup>.

En postulant que seule la moitié de ces factures pourraient être effectivement réglées l'année prochaine, les autres étant différées voire même encore contestées au niveau du TF, c'est CHF 4'000'000 de revenus exceptionnels qui sont estimés pour 2024. Cela est sans influence sur le résultat de fonctionnement (mais avec une influence positive sur la marge d'autofinancement) puisque chaque encaissement de la TEC au compte 420.4309.00 sera contrebalancé par un versement équivalent au compte 420.3809.06 « *Attribution fonds taxes équipements communautaires* ». Les sommes encaissées ne pourront être employées que pour la réalisation ou l'acquisition d'équipements publics.

### **Examen des comptes de fonctionnement**

Comme déjà évoqué, il est parfois compliqué pour la CoFin, comme du reste pour le Conseil, d'apprécier si, pour chaque ligne comptable, les sommes budgétées le sont a) sur la base de montants effectivement à dépenser, année après année, sur le même poste ou b) si elles correspondent à de nouveaux besoins spécifiques et non récurrents, ou encore c) si elles correspondent à des éléments budgétés mais repris de l'année précédente car non réalisés.

Cela est particulièrement éloquent dans le cadre des réparations programmées (comptes xx.3141.xx) où plus de CHF 1.5 millions sont en jeu et dans celui des frais d'études (comptes xx.3189.xx) où c'est de plus de CHF 2 millions dont il est question. Cette problématique a également été reconnue par la Municipalité et une séance de travail est planifiée entre la CoFin et cette dernière courant 2024.

Pour les dépenses destinées aux réparations programmées, la CoFin observe avec satisfaction que la Municipalité a tenu compte de ses remarques de l'année dernière et qu'à de rares exceptions listées ci-après, il n'y a que très peu de travaux éventuellement qualifiables d'investissement et qui soient supérieurs à la limite légale (art. 13, 1-4 et 15 RCom) de CHF 50'000.- qui soient présents dans ce budget.

Dans le contexte des frais d'études, la CoFin rappelle à la municipalité ce qui a déjà été demandé dans son rapport de l'année dernière sur le budget 2023, à savoir que « *La CoFin souhaite qu'à l'avenir un paragraphe, donnant plus de détails que la seule liste des études fournies actuellement dans les "commentaires complémentaires", soit réservé aux différentes études portées au budget annuel dans la partie "commentaire général" du préavis sur le budget, ceci notamment lorsque l'une ou l'autre de ces études dépasse Fr. 50'000.-* ». De cette façon, la transparence des sommes en jeu serait améliorée.

---

<sup>1</sup> L'estimation de la TEC sur l'ensemble du périmètre du Syndicat est d'environ CHF 13 millions

## **Examen de détail**

### **Administration générale**

#### **110.3102.00 Administration communale - Publications et frais d'annonces**

La CoFin a souhaité obtenir plus de détails sur l'évolution de la charte graphique. Il nous a été répondu que la Municipalité souhaitait en effet renouveler cette charte pour marquer le passage du Mont au statut de Ville (10'000 habitant·e·s) et ainsi profiter de la moderniser. Le concept de communication "Mont olympique" a également suscité l'intérêt de la CoFin, et il nous a été précisé qu'il s'agissait de mettre en valeur les infrastructures sportives communales et le sport accessible à toutes et tous. Ce n'est pas un concept de développement du sport de haut niveau.

#### **130.3069.00 Personnel et assurances - Frais divers**

L'augmentation de ce poste est simplement dû à une année où davantage de primes de fidélité seront versées, ce qui est une nouvelle positive, car elle démontre la fidélité des employé·e·s envers la commune.

#### **150.3170.01 Affaires culturelles, loisirs – Manifestations et animations**

Come expliqué dans les commentaires, l'augmentation de ce poste est dû entre autres à la mise en place de projets d'expositions-manifestations en lien avec l'ouverture de la place d'accueil pour les Yéniches, mais ce n'est de loin pas l'ensemble du montant de ce poste qui concerne ce sujet. Par ailleurs des possibilités de subventions cantonales et fédérales existent. Suivant les projets mis en place, des demandes seront faites dans ce sens, mais la Commune a besoin d'un budget pour initier justement ces projets.

#### **150.3653.00 Affaires culturelles, loisirs - Subventions associations locales**

Au vu de l'augmentation de la population ces dernières années, la Municipalité souhaite augmenter les subventions aux sociétés locales. Actuellement il n'y a pas de règlement sur l'attribution des subventions, mais plutôt une règle de calcul : une part fixe par société locale et une part variable proportionnelle au nombre d'enfants de moins de 16 ans pris en charge. Cette part variable, d'un montant total d'environ 46 000 CHF, n'a pas évolué depuis 2018, bien que le nombre de jeunes concernés soit passé de 325 en 2018 à 485 en 2023 (+49%).

#### **150.3653.03 Affaires culturelles, loisirs - Subventions associations culturelles**

La CoFin apprécie ce traitement comptable qui permet une bonne analyse et met en évidence une subvention en nature, en l'occurrence à l'association "Lieu Commun". Ce collectif d'artistes est notamment soutenu par le Service des affaires culturelles du Canton de Vaud (SERAC), la Confédération et différentes institutions culturelles. Cette initiative permet par ailleurs de renforcer des liens intercommunaux avec la Ville de Lausanne, partenaire officiel de cette action culturelle au Mont-sur-Lausanne.

#### **182.3527.00/01 Transports publics – Participation aux déficits**

A la question de savoir pourquoi seules les lignes régionales semblaient impactées par les augmentations liées à la conjoncture (l'augmentation des coûts de l'énergie et du carburant, des

taux d'intérêts et de l'indice des prix à la consommation entrent dans le calcul de la contribution communale au déficit des transports publics). Il apparaît que pour les lignes urbaines, celle-ci est masquée par le fait qu'en 2023, les communes avaient dû prendre en charge une partie de la perte de recettes exceptionnelle liée à la pandémie COVID-19, augmentant d'autant la participation communale. Cette année, cette prise en charge n'existe plus, ce qui en chiffre absolu explique que le budget pour les lignes urbaines ne soit pas augmenté par rapport à 2023. Par contre comparé au comptes 2022 on remarque la forte augmentation de la participation communale aux transports urbains, sachant qu'il n'y a pas de diminution de prestations prévues.

## Finances

Pas de remarques complémentaires par rapport à ce que déjà exprimé dans la partie générale de ce rapport.

## Domaines et bâtiments

### **320.4658.00 Forêts - Subsidés aux forêts**

Un subside cantonal est attendu afin de financer la réfection du Chemin des fougères.

### **3501.3141.01 Bâtiment administratif de Crétalaison - Réparation programmée du bâtiment**

Le groupe électrogène prévu, s'il est attribué au bâtiment administratif de Crétalaison est en l'occurrence un appareil mobile dont la principale fonction sera, en cas de panne générale, d'alimenter plusieurs pompes de relevage sur le territoire communal

### **3510.4230.10 Auberge communale – Loyers auberge**

Un montant de 40'000 est budgété. Il s'agit uniquement de la part du loyer fixe encaissée au minimum. A ce montant se rajoutera (on l'espère...) dans les comptes 2024 la partie variable du loyer prélevé sur le chiffre d'affaires de l'auberge si celui-ci dépasse le seuil minimum fixé (par exemple, dans les comptes 2022 : CHF 40'000 + 17'278,50 = CHF 57'278,50).

### **3519.3141.19 Cantine du Châtaignier - Réparation programmée du bâtiment**

La CoFin est d'avis que, tel que présentés, les travaux programmés ne sont pas de la réparation, mais de l'investissement et devraient passer par un préavis. Cependant il y a une erreur de ventilation des travaux, puisque les WC ne font pas partie de ces bâtiments mais de celui des locaux barbecue et WC (350.3520). Dans ces conditions, la CoFin renonce à demander un amendement au budget. Elle tient cependant à faire remarquer que pour des locaux neufs, certains travaux d'améliorations indispensables (panneaux phoniques, par exemple) auraient pu être pris en compte au moment de la réalisation de la cantine

### **3530.3141.30 Vestiaires du Châtaignier - Réparation programmée du bâtiment**

Les travaux prévus dépassent largement le seuil des CHF 50'000.- nécessitant le passage devant le Conseil sous forme de préavis. Cependant, il n'y a pas véritablement de travaux pouvant être

qualifiés d'investissement, même si très onéreux, comme par exemple l'aménagement des places de parc en grille gazon. La CoFin ne demande donc pas d'amendement.

## Travaux

### **410.4313.01 Police des constructions – Permis de construire**

Suite aux modifications des taxes associées à l'attribution des permis de construire le déséquilibre entre recettes et dépenses s'accroît. Pour la CoFin, ces recettes devraient maintenant être contrebalancées par des imputations internes liées aux prestations de police des constructions effectuées par du personnel provenant d'autres services

Par ailleurs le montant de CHF 350'000.- correspond aux frais facturés par les services communaux selon les émoluments votés dans le préavis 03/2022 ; toutefois, au vu du nombre élevé d'oppositions qui ne sont pas comptés dans les émoluments, la couverture des charges par les émoluments n'est peut-être pas suffisante.

### **420.3161.00 & 420.4271.12 Urbanisme – Loyers & Location locaux Mont Bar**

Selon les informations obtenues il n'y a pas de subventionnement communal, le loyer payé les tenanciers du Mont Bar étant égal au loyer assumé par la commune.

Pour les locaux de l'ex-fleuriste, la Commune souhaite reprendre le bail pour en faire une vitrine de la commune, ou pour un pop-up store. Actuellement un loyer est prévu au budget pour des baux à durée déterminée jusqu'en 2025 au vu de la rénovation totale du bâtiment.

### **420.3189.01 Urbanisme – Remaniement parcellaire**

Aux explications supplémentaires demandées par la CoFin, la Municipalité nous a répondu qu'il avait été décidé, dans les années 80, que la Commune subventionnerait les frais de fonctionnement du syndicat du SAF à hauteur de CHF 200'000.-/année. Aujourd'hui la Municipalité tente de sortir de cette convention. La CoFin ne peut que l'encourager dans sa démarche.

### **420.3189.02 Urbanisme – Pôle de développement économique**

Sous cette dénomination se cèle uniquement le SDNL. Une communication officielle est prévue prochainement

### **420.4309.00 Urbanisme – Taxe équipements communautaires**

La CoFin suggère à la Municipalité de créer des fonds distincts pour gérer les sommes collectées par la TEC. Tout d'abord, un fonds global sera établi au bilan, regroupant tous les revenus TEC sans affectation spécifique. Ensuite, pour chaque projet bénéficiant d'un financement TEC approuvé par le Conseil via un préavis, un fonds distinct sera créé au bilan, réservé exclusivement à ce projet. Lorsque l'investissement prévu dans le préavis sera amorti, un montant équivalent sera prélevé du fonds dédié, neutralisant ainsi l'impact de l'amortissement de la subvention sur les comptes. Cette approche permettra de suivre de près chaque année l'amortissement des investissements financés par la TEC, ainsi que le montant total non affecté à des projets d'investissement.



#### **421.3189.05 Développement durable – Plan d’extension**

Des explications supplémentaires ont été demandées par la CoFin en particulier en lien avec Mont Rénove. Il en ressort que la déléguée à l’énergie prévoit une action style « Grouppt », mais pour la rénovation énergétique de bâtiments privés.

#### **430.3115.00 Réseau routier – Achats de véhicules/accessoires**

Face à la somme globale de CHF 740'000.- sur 2 ans pour l’achat de nouveaux véhicules, la commission s’est demandé s’il y avait des reports par rapport à 2023. Il s’avère que ce n’est pas le cas et que les véhicules prévus en 2023 ont été acquis et que d’autres devront être achetés l’année prochaine. La CoFin remarque également que le solde du fonds de réserve pour l’achat de véhicules et accessoires (9281.10.00) ne permet plus de financer ces achats (solde au 31.12.2022 : CHF 107'723.15), malgré une attribution budgétée de CHF 160'000 cette année.

#### **430.3142.60 Réseau routier – Aménagement des routes**

Une partie des réalisations effectuées par le SAF entre 2012 et 2013, et depuis restituées à la Commune se retrouvent maintenant non conformes aux prescriptions actuelles.

#### **43x.3189.05 Frais d’étude**

Plusieurs études sont prévues, que ce soit pour l’arrivée de nouveaux aménagements TL, pour des travaux d’éclairage ou encore pour des travaux sur les égouts ou pour l’épuration. Ces différentes études devant par la suite déboucher sur des préavis, la CoFin se demande dans quelle mesure ces frais ne devraient pas être intégrés dans les préavis des crédits de construction/réalisation à venir et être amortis avec celles-ci.

### **Instruction publique**

Pas de précisions particulières demandées par la CoFin sur ce domaine. Les informations contenues dans commentaires complémentaires sont suffisantes.

### **Sécurité publique**

#### **610 Police administrative et Police cantonale**

L’augmentation des charges salariales est en lien avec la création d’un poste d’assistant de sécurité. Les principales autres différences par rapport au budget 2023 sont en lien avec la mise en place du système de gestion coordonnées du trafic d’agglomération (environ CHF 28'000 d’amortissements par an sur dix ans pour sa mise en place et des frais d’exploitation de CHF 21'000 par an). Ce projet fera l’objet d’un crédit d’investissement courant 2024.

#### **620 Service communal de la population**

La légère augmentation des charges salariales reflète le renforcement de l’équipe à la suite de la reprise de l’accueil par le SPOP (internalisation) décidée en 2023. En raison des délais de recrutement, ce renforcement n’était pas comptabilisé à 100% dans le budget 2024.

## **650.3521.00 Défense incendie – Participation SDIS La Mère**

L'augmentation de la participation financière au SDIS la Mère (CHF 25'000) est en lien avec l'augmentation de la rémunération des sapeurs-pompiers décidée par les 4 communes.

## **Sécurité sociale**

### **710 Service administratif**

Les charges budgétées pour les crèches et le parascolaire sont en constante augmentation en lien avec l'augmentation prévue de la population. Le budget 2024 intègre pour la première fois la subvention en faveur des jeunes en formation, des aînés et des bénéficiaires de l'aide sociales pour l'achat d'un abonnement de transports publics adoptées par le Conseil cette année. Les montants correspondent à ceux fournis dans le préavis y relatif (CHF 210'000).

### **720 Prévoyance sociale**


La participation à la cohésion sociale de la commune selon acomptes 2024 est en diminution par rapport aux acomptes 2023, en lien avec l'augmentation progressive du rééquilibrage financier en faveur des communes prévu par l'accord entre l'Etat et l'UCV de 2020.

## **Conclusion**

A la majorité (une abstention), les membres de la Commission des Finances proposent au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'adopter le budget de l'année 2024 tel que présenté.

Le Mont-sur-Lausanne, le 28 novembre 2023

Le président/rapporteur : Marc Maillard



Ont participé physiquement aux séances dédiées à l'étude du budget 2024 et par leurs remarques et commentaires à l'élaboration du rapport sur ce budget : Mme Claudine Testaz-Rouiller, MM. Jean-Pascal Blanc, Fabio Cappelletti, Marc Maillard, Jean-Pierre Moser, Thierry Oppikofer (seulement pour les séances du 31 octobre et du 28 novembre) et Jean-Marie Urfer (seulement pour les séances du 31 octobre et du 28 novembre).